



Syndicat National des Personnels  
de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 9 novembre 2010

## RESULTATS DE LA CAP AVANCEMENT 2011 POUR LES ATE DU 9 NOVEMBRE 2010

**A siégé comme expert pour le SNPES-PJJ/FSU : Michel FAUJOUR (tél : 01 42 60 11 49)**

### **Déclaration préliminaire du SNPES-PJJ-FSU :**

A l'occasion de leur CAP d'avancement, les personnels ATE sont avant tout préoccupés par le sort qui leur sera réservé avec la poursuite du processus de disparition de leur corps, que vous avez initié. Rappelons que cette disparition est liée à votre décision de répondre à l'une des commandes de la réforme de l'Etat, la diminution du nombre de corps de la Fonction Publique. De surcroît, en lieu et place d'un processus d'ensemble, qui ne lèse aucun personnel, vous avez choisi une intégration dans le corps des éducateurs au cas par cas, par le biais de la liste d'aptitude ou de l'examen professionnel. Ce choix laisse aujourd'hui plus de 50 personnels sans solution (sous réserve de la validation de tous les ATE actuellement en formation) sur les 362 que comprenait le corps en 2007, soit environ 15 % de l'effectif.

A ces personnels, vous avez annoncé une extinction du corps en décembre 2012 et l'obligation d'accepter un reclassement dans le corps des Agents Techniques de l'Etat ou des Adjointes Administratifs. Cette annonce encourage avant tout les agents à quitter la PJJ et reste formelle tant que vous ne pourrez garantir des postes pour réaliser les reclassements.

**Un certain nombre des ATE en activité (19) n'a pas répondu à vos propositions d'intégration** dans le corps des éducateurs, soit parce qu'ils ne le souhaitent pas, soit que les modalités d'intégration que vous avez choisies les rebutent (conditions de formation, déspecialisation sur le travail de nuit...) Ils sont en droit de pouvoir terminer leur carrière tant que les missions qu'ils assument dans les hébergements répondent à un besoin pour le fonctionnement de ces services. Le droit des personnels doit être d'autant plus entendu que **la situation actuelle des hébergements fragilisés par le manque de personnels disponibles serait encore aggravée par le départ des ATE qui y exercent actuellement.**

De même, **les 11 collègues pour lesquels vous considérez que leur formation d'éducateur a échoué**, devraient avoir une possibilité identique.

Enfin, **les personnels en CLM, CLD, disponibilité, détachement** et contrairement à ce que vous leur avez indiqué, doivent pouvoir réintégrer s'ils le souhaitent sur les fonctions qu'ils occupaient en hébergement, **ils sont aujourd'hui une vingtaine** dans cette situation.

**A ce jour, 11 personnels ont donné leur accord pour un reclassement.** Nous voulons souligner que leurs décisions ont été prises sous la pression de votre annonce pressante de l'extinction du corps, qui confond intention de la Direction de la PJJ et décision administrative de la Fonction Publique. **Vous encouragez les ATE à formuler des demandes de reclassement, sans tenir compte des suppressions massives de postes pour les fonctions techniques et administratives qui rendent cette éventualité quasiment irréalisable**, tant à la PJJ que dans les autres administrations du Ministère.

- Alors que vous n'êtes pas en mesure de rendre possible le reclassement de ceux qui le souhaitent, comment pensez-vous aborder la cinquantaine de situations restantes ?

- Au cas où des opportunités se révéleraient pour des candidats au reclassement, quelles formations professionnelles pensez-vous proposer pour permettre des prises de poste de technique ou d'administratif dans de bonnes conditions ?

**Pour tous les personnels ATE non candidats à un reclassement, la seule solution qui nous paraît acceptable dans la situation actuelle et dans l'intérêt des agents est le maintien sur des fonctions de nuit pour ceux qui le souhaitent.**

**L'extinction du corps ne nous paraît ni acceptable ni réalisable, aussi nous vous demandons confirmation pour l'année 2011 de l'organisation d'un examen professionnel et l'ouverture d'une liste d'aptitude.**

**Réponse de l'administration à notre déclaration** : Mme Venet et de M. Jugeau

L'administration qui a décidé l'extinction du corps minimise le nombre d'ATE confrontés à cette perspective. En particulier, elle minore la prégnance de cette question pour ceux en congé longue durée, longue maladie, disponibilité ou détachement.

De plus, elle considère que la situation des agents qui ont répondu à la convocation pour un bilan de compétences à Roubaix est quasiment réglée et s'appuie sur les pistes professionnelles évoquées pour les considérer comme actées.

Pourtant, la question du contenu des formations proposées à ces personnels reste entière ainsi que les possibilités concrètes de postes disponibles dans les corps qu'ils devraient intégrer. Mais en effet, nul n'ignore les conséquences des suppressions de postes en particulier pour les fonctions administratives et techniques, et il serait inacceptable que les ATE qui abandonneraient leur identité professionnelle soient contraints d'accepter des postes à l'autre bout de leur région administrative actuelle.

Concernant les postes disponibles pour réaliser une intégration, l'AC considère que les 8 situations actuelles en attente devraient être solutionnées à la CAP des Adjoints Techniques du 18/11 et à la CAP des 22-26/11 pour les Adjoints Administratifs... rien n'est moins sûr ! (la question d'éventuelles priorisations des personnels PJJ sur les postes aux services judiciaires n'étant pas réglée). Pour justifier son optimisme concernant le processus d'intégration, l'AC met en avant les intégrations déjà réalisées : 10 en 2008, 4 en 2009 et 5 en 2010 ; à ce rythme, il faudra plus que deux ans (soit au-delà de décembre 2012, date prévue pour l'extinction du corps) pour réaliser les intégrations des ATE restants !!

Afin de permettre que des solutions satisfaisantes soient trouvées pour tous les ATE, autant pour ceux qui souhaitent intégrer comme AA ou AT que pour ceux qui souhaitent rester sur des fonctions de nuit, nous avons demandé et obtenu une réunion après les deux CAP annoncées et avant le CTPC qui doit discuter du processus d'intégration des ATE. Nous appelons tous les collègues qui ne l'ont pas encore fait à nous communiquer leur situation et leurs desiderata.

L'AC s'est également engagée à mettre en place des formations pour les ATE qui ont intégré et ceux qui intégreront à l'avenir un corps d'administratif et technique. Nous attendons des propositions concrètes.

Enfin sur notre exigence de report de l'échéance d'extinction, l'AC oppose une fin de non recevoir. Nous ne manquerons pas de revenir à la charge en nous appuyant sur l'intérêt des hébergements où travaillent encore des ATE et sur l'intérêt des personnels eux-mêmes.

**1 seule promotion possible réalisée au grade d'Agent Technique d'Education 1<sup>ère</sup> classe : Manuel LEITE RIBEIRO RUI (CEF St Brice S/Forêt 95).**

Concernant les réductions d'ancienneté, l'AC s'est engagée à renouveler comme l'année précédente de répartir de façon égalitaire entre tous les agents qui peuvent y prétendre le quota annuel de réductions d'ancienneté disponibles soit 42 mois. Ainsi 37 agents en activité devraient bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'1 mois, ainsi que les personnels réintégrés vers le corps des ATE après l'échec de leur formation d'éducateur en 2010. Pour ce faire, leurs responsables de service devront fournir une évaluation suite à une sollicitation de l'Administration Centrale que cette dernière s'est engagée à faire.